



Palement maison de retraite

Par **soulivet**, le **07/02/2008** à **06:57**

Ma belle mère est actuellement en maison de retraite qui par mois lui coûte 1800 euros. Or sa retraite et la pension de reversion de son mari sont d'un montant de 1600 euros. Pour l'instant, elle a un peu d'argent d'avance ce qui lui permet de compléter la différence. Mais d'ici 1 ans et demi environ, elle n'aura plus rien. Elle a trois enfants. Si les trois enfants ne sont pas d'accord pour partager les 200 euros en trois, je voudrais savoir sur quels revenus par enfant se base la justice pour décider de ce que chaque enfant devra payer. Est-ce uniquement les revenus de chaque enfant ou bien est-ce les revenus de chaque famille (enfant + époux ou épouse).
Merci de bien vouloir me répondre.

Par **ly31**, le **07/02/2008** à **09:10**

Bonjour,

Effectivement, nous avons l'obligation financière de venir en aide à nos parents, lorsque ceux ci sont en maison de retraite

Si les enfants ne sont pas d'accord pour partager l'argent à financer à la maison de retraite, Monsieur le Juge, fera la part des choses, en fonction des revenus de chacun (mari et femme) et si toutefois, il manque encore des finances pour compléter le paiement de la maison de retraite, les petits enfants devront venir en aide à leur grand mère

Je reste a votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous souhaite bon

courage

ly31